CONVENTION DE STAGE
SECONDE 2020 - 2021

Entre les soussignés :

Monsieur Vincent DE LA FOURNIERE, **Proviseur multi-sites des lycées de la Soule,**
et
Monsieur ..... , **Chef d'Établissement de** ..... (Cachet)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : la présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de stages en immersion destinés aux élèves des classes de 3ème, 2nde générales et Professionnelles, 1ères, terminales proposés par les établissements d'origine.

Article 2 : Les stages constituent le support ou le prolongement d'une information sur l'orientation et doivent permettre à l'élève, après une première expérience pratique, de se déterminer sur un choix professionnel, en toute connaissance et avec de meilleures chances de réussite ultérieure.

Article 3 : La formation dispensée pendant le stage est organisée à la diligence du Proviseur. L'organisation de cette visite sera arrêtée d'un commun accord entre le chef d'établissement d'origine et le chef d'établissement d'accueil.

Article 4 : Dès lors qu'il participe à des activités en lycée professionnel, général ou technologique, le stagiaire peut prétendre au bénéfice de la couverture et des prestations prévues par la législation des accidents du travail.

Article 5 : Les élèves doivent se conformer au règlement intérieur et aux horaires de l'établissement d'accueil.

Article 6 : La prise en charge de la sécurité et de la responsabilité du stagiaire incombe au Chef d'établissement d'accueil, pendant toute la durée de la présence du stagiaire dans son établissement. Pour les déplacements et trajets du stagiaire se rendant dans l'établissement d'accueil, la vérification des conditions que requiert, ici, la sécurité de l'élève et la prise en charge des responsabilités correspondantes incombent au Chef d'Établissement d'origine.

Article 7 : En cas d'accident survenu à un élève stagiaire lors d'une immersion (y compris pendant le trajet), le Proviseur s'engage à prendre toutes dispositions utiles touchant, notamment, à une éventuelle hospitalisation d'urgence (**joindre la copie de l'autorisation parentale d'hospitalisation**) et aux démarches administratives nécessaires, l'établissement d'origine de la victime (et ses parents) étant immédiatement prévenu et toutes déclarations et pièces transmises dans les plus brefs délais, puisqu'il revient au Chef d'Établissement auquel le stagiaire appartient de donner suite au dossier, en application de l'article 146.2 du code de la Sécurité Sociale et du décret du 31 décembre1946.

Article 8 : L'établissement d'accueil s'engage :
- à informer l'élève sur la formation
- à informer au plus vite l'établissement d'origine en cas d'incapacité à accueillir l'élève lors de l'immersion prévue.
- à informer l'établissement d'origine en cas d'absence de l'élève.

Article 9 : **L'immersion se déroulera** du ..... **à** ..... **h**
au ..... **à** ..... **h** au Lycée du pays de Soule (Chéraute)

Filière choisie, merci de cocher la case correspondante :

Seconde Sciences Ingénieur	☐	Seconde bilingue basque	☐
Seconde Création et Innovation Technologique	☐	Seconde générale	☐
		Seconde section euro Espagnol	☐

12, avenue Jean Monnet – 64130 CHERAUTE – Tel:05 59 28 22 28 Fax:05 59 28 06 31 Mail:ce.0641779l@ac-bordeaux.fr

CONVENTION DE STAGE
SECONDE 2020 - 2021

A COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

IDENTITE ELEVE :

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Classe : ..... Régime élève : EXT DP INT

Nom du professeur principal : .....

Nom et adresse du responsable légal :

.....

.....

Téléphone fixe : .... Téléphone portable :.....

Téléphone professionnel : ..... Mail : .....

Date(s) du mini-stage : le .....

l'élève prendra au lycée :	OUI	NON	Dates	Tarification en vigueur fixée par le Conseil Régional
son repas				3,80 €

En cas d'urgence, le centre 15 (SAMU) sera appelé. La famille est immédiatement avertie par nos soins.
Il est impératif de nous fournir la copie de l'autorisation parentale d'hospitalisation (ou fiche d'urgence).

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement :

.....

.....

Le chef d'établissement d'origine **Le chef d'établissement d'accueil** **Le responsable légal de l'élève**

12, avenue Jean Monnet – 64130 CHERAUTE – Tel:05 59 28 22 28 Fax:05 59 28 06 31 Mail:ce.0641779l@ac-bordeaux.fr